

Jeunesse: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0197(COD) - 28/10/1998

La commission a adopté un rapport important fixant un cadre communautaire pour les actions en faveur des jeunes scolarisés ou non pour la période 2000-2004. Tant Socrates que les différents programmes pour la jeunesse ont été de grands succès qui ont touchés plus d'un demi-million de jeunes. Il était donc important d'assurer leur avenir en les renforçant. C'est à cette tâche que s'est attachée la commission de la culture en adoptant de très nombreux amendements aux propositions initiales de la Commission européenne. En adoptant ce rapport, la commission, pour les mêmes raisons que pour Socrates II, souhaite une dotation plus importante (800 millions d'écus au lieu des 600 millions proposés par la Commission). Elle estime également indispensable d'avoir un meilleur équilibre entre les différentes actions, la Commission privilégiant trop le Service volontaire européen (SVE) au détriment des autres actions (Jeunesse pour l'Europe, Chance aux jeunes, actions conjointes et mesures d'accompagnement). Il s'agit également d'améliorer l'accès au programme notamment en prévoyant qu'une part fixe des crédits (un tiers) soit utilisée pour aider les jeunes défavorisés, qu'une meilleure information soit fournie, que l'âge pour participer (à l'exception du SVE où le minimum est de 18 ans) soit compris entre 14 et 27 ans, tout en tenant compte des situations spécifiques dans les pays participants et, enfin, que les jeunes conservent leurs droits à la protection sociale. En ce qui concerne particulièrement le SVE, il doit être explicitement prévu que ces activités ne se substituent pas à des emplois rémunérés ou qu'elles ne limitent la possibilité de ceux-ci. Reprenant l'exemple du dernier Mondial, le rapporteur estime inconcevable que le comité d'organisation (CFO) ait pu se voir confier un projet SVE alors qu'il générait un chiffre d'affaire de plusieurs milliards FF.